

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CS537

présenté par

Mme Hamelet, M. Bentz, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Loir,
Mme Lorho, M. Ménagé, M. Odoul et Mme Pollet

ARTICLE 18

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé établit la liste des produits pouvant être utilisés pour la préparation magistrale létale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de transparence, cet amendement prévoit de charger l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) de dresser une liste des produits pouvant être utilisés pour la préparation magistrale létale.